

1. *Débitrice:* **Ateliers de Carouge SA**, rue Baylon 4,  
**1227 Carouge GE**
2. *Remarques:* Construction, installation et vente de tous appareils et machines de tous genres, notamment exécution de travaux de ferronnerie et chaudronnerie, achat, représentation, exploitation et vente de tous procédés, brevets et licences, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, ou en participation. La société peut traiter d'une façon générale toutes opérations pouvant être de nature commerciale, industrielle, immobilière ou financière, etc.  
Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peuvent être consultés à l'office dès ce jour:
  1. L'état de collocation (réf. n° 1);
  2. L'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);
  3. L'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).A dater de cette publication, il est imparti aux créanciers un délai de:
  - vingt jours pour introduire action contre l'état de collocation (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);
  - dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32 OAOF).Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'inventaire seront considérés comme acceptés. (Réf. n° 1-3)  
Pour tout renseignement:  
F. Lindemann/D. Rossetti, tél. 022 388 89 07  
Office des faillites  
1227 Carouge  
(04492390)